

## 1 ASSISTANT SERVICE D'OPHTALMOLOGIE

### **Expériences et compétences souhaitées**

- Docteur en médecine
- DES ophtalmologie

### **Fonctions et missions exercées**

Compétences en ophtalmologie générale, y compris les urgences, la traumatologie, l'ophtalmo-pédiatrie

- Compétences en chirurgie du segment antérieur : cataracte, glaucome, greffe de cornée...
- Sur-spécialisation en chirurgie vitréorétinienne serait appréciée.

Participation à l'ensemble des activités du service y compris la permanence des soins

L'activité peut être élargie aux structures médicales de la Nouvelle-Calédonie et en particulier dans le Centre Hospitalier-Nord.

### **Conditions de candidatures**

Conditions générales : les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Etre de nationalité française, sous réserve des engagements souscrits pour la France et applicables en Nouvelle Calédonie, ou être ressortissant de l'un des Etats membres de la communauté européenne ou d'Andorre
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie
3. N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation comportant privation des droits civiques
4. Etre en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières postulées
6. S'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement où il exercera, sauf dérogation temporaire motivée accordée par le Médecin Inspecteur Territorial de la Santé pour les distances supérieures à dix kilomètres

Les intéressés ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans la discipline ou la spécialité correspondant à leur(s) diplôme(s).

## **Conditions d'emploi**

### **1. Contrat :**

Contrat d'une durée initiale d'un an ou de deux ans renouvelable (délibération n°146/CP du 05 novembre 1991 portant statut des assistants territoriaux, la loi du pays n°2010-1 du 12 janvier 2010, délibération n°43/CP du 03 mai 2011). Le statut des assistants de Nouvelle-Calédonie ne prévoit aucune reprise d'ancienneté.

### **2. Conditions de recrutement :**

1<sup>ère</sup> Rémunération mensuelle brute de 6822 euros + les gardes

Prime d'installation brute de 6822 euros si contrat d'un an ou de 13645 euros si contrat de deux ans

Prise en charge des frais de transport de l'intéressé (e) et de sa famille par l'établissement si recrutement extérieur

Montant des indemnités de gardes : 463 euros sur place – 73 euros à domiciles – 114 euros par déplacements

Régime de congés spécifiques au statut des assistants (congés annuels de 30 jours ouvrables, et congé formation de 15 jours avec prise en charge du billet d'avion dès la 2<sup>ème</sup> année de fonctions)

**Date de clôture : 30 avril 2023**

**Prise de fonctions : 02/11/2023**

**Renseignements complémentaires à demander par e-mail : docteur Alexia BERNARD alexia.bernard@cht.nc**

### **Modalités de dépôt des candidatures**

**Les dossiers de candidatures sont à adresser**

**A la Direction Générale/Affaires Médicales**

**BP J5 – 98849 Nouméa – Nouvelle Calédonie**

**E-Mail : veronique.brunner@cht.nc**

**L'offre d'emploi est consultable sur le site du CHT : [www.cht.nc](http://www.cht.nc) dans la rubrique « offre d'emploi »**

Le dossier de candidature doit être présenté de manière à faire ressortir les qualifications du candidat, titres et travaux et comportera, au minimum, les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite mentionnant la spécialité et la fonction souhaitée
2. un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité
3. un exposé des titres avec photocopies des diplômes et des titres obtenus et fonctions hospitalières exercées
4. un extrait d'acte de naissance ou une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
5. un extrait du casier judiciaire n° 3
6. un certificat médical d'aptitude physique et mentale à servir outre-mer et à exercer les fonctions postulées, établi par un médecin agréé
7. une attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné, datant de moins de trois mois, faisant mention de la qualification ordinale
8. un justificatif de la position du candidat au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national

Les pièces justificatives demandées aux alinéas **4, 5, 6 et 7 ci-dessus**, doivent avoir été établies dans un **déla**i maximum de **3 mois** avant la date d'expédition du dossier de candidature.